

ETABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DEPENDANTES
DU FONDS HUMANITAIRE POLONAIS

LIVRET D'ACCUEIL

24, rue de la Mairie 45740 Lailly-en-Val

tél: 02.38.44.74.03 fax: 02.38.44.74.16 Site: fhpretraite.free.fr e-mail: fhpretraite@free.fr

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration, la Direction et l'ensemble du Personnel vous souhaitent la bienvenue et vous présentent l'établissement afin de faciliter votre accueil.

Fondée en 1957, notre EHPAD accueille des personnes âgées valides et dépendantes en séjour permanent. Cet établissement privé, à but non lucratif, régi par la loi de 1901, est géré par l'association du Fonds Humanitaire Polonais.

Nous nous engageons à :

Respecter la personne âgée dans son individualité familiale, culturelle, sociale et religieuse.

Prévenir sa dépendance.

Favoriser le contact intergénérationnel grâce à l'organisation de manifestations regroupant les résidents et les enfants des écoles locales.

Aider les résidents dans leurs gestes quotidiens.

Encourager à se divertir.

Accroître le professionnalisme du personnel.

Améliorer continuellement la qualité de nos prestations.

LES LOCAUX

Le Château



Avant d'être acquis par le Fonds Humanitaire Polonais en 1957, le château Fontpertuis appartenait aux Ducs de Lorge, grande famille de la Sologne Orléanaise.

Aujourd'hui, le Château constitue le bâtiment principal de l'EHPAD où vous trouverez : bureaux administratifs, cabinet médical, infirmerie, salon de jeux, salle à manger, salle de réception, cuisine centrale, chapelle et bibliothèque.

Le Château abrite 40 chambres destinées principalement aux personnes qui bénéficient d'une plus grande surveillance médicale.

L'Annexe



Située à proximité du Château, l'Annexe est la deuxième résidence de la Maison. Elle accueille des personnes autonomes et dispose de sa propre salle à manger et d'un salon.

L'ADMISSION

Nous vous conseillons de venir visiter l'établissement (sur rendez vous) pour vous y inscrire. Un dossier d'admission, le règlement intérieur et le livret d'accueil vous seront remis.

Le prix de la journée à votre charge est fixé chaque année par le Conseil Général du Loiret. En fonction de vos ressources, vous pouvez bénéficier, le cas échéant, de l'allocation logement et de l'aide sociale.

L'admission peut être validée après acceptation du contenu du règlement intérieur et après avoir signé le contrat de séjour.



Salle à manger du Château

LE SÉJOUR

Le personnel soignant et administratif, ainsi que le personnel chargé de l'entretien et celui des cuisines veillent ensemble à maintenir votre confort.



Salle à manger de l'Annexe

Soins

Les soins sont assurés par le médecin de l'établissement et l'équipe de soins.

Chaque pensionnaire garde la liberté de faire appel à un médecin libéral de son choix. Dans ce cas, les consultations sont à la charge du pensionnaire.

Les repas

Les repas sont servis dans la salle à manger, mais également en chambre pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer.

Visites et sorties

Les visites se déroulent librement durant la journée, il est cependant recommandé d'éviter celles-ci le matin et après 20h.

Vous êtes libre d'organiser votre journée et vos sorties comme bon vous semble. Les absences lors d'un repas ou la nuit doivent être signalées au bureau afin d'éviter les inquiétudes. Vos parents et amis peuvent venir manger avec vous, il suffit de prévenir la veille le secrétariat du nombre de repas.

ANIMATION

Des activités organisées tous les jours pour distraire les résidents : jeux, ateliers, gymnastique, sortie en ville, etc...

La Maison met à votre disposition deux salles de loisirs et une bibliothèque.



Vous êtes également invités à participer aux activités du club du troisième âge de Lailly-en-Val et aux différents spectacles que nous organisons plusieurs fois dans l'année.

PRESTATIONS ET CONSIGNES

Vous pouvez apporter des objets personnels de petite taille ou de décoration, une télévision ou bien des livres.

Pédicures et coiffeurs sont nos intervenants habituels. Le pensionnaire a la liberté du choix du prestataire. Le coût du service est alors entièrement à votre charge et doit être réglé directement à ces professionnels.

Le branchement d'une ligne téléphonique est également à la charge du résident.

La possession d'objets de valeur ou d'argent est déconseillée ; en cas de perte ou de vol, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

Pour votre sécurité et celle de tous les résidents, il est interdit de fumer dans les chambres et les locaux à usage collectif. Il est également interdit d'introduire des boissons alcoolisées.



Salle à manger du Château

Aucun pourboire ne peut être remis au personnel, quelque soit l'intention, sous peine d'exposer les personnes concernées à des sanctions.

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE

Ce texte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

Art. 1 : Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Art. 2 : Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Art. 3 : Une vie sociale et culturelle

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Art.4 : Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Art. 5 : Patrimoine et revenu

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Art. 6 : Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Art. 7 : Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

Art. 8 : Préservation de l'autonomie

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Art. 9 : Droits aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

Art. 10 : Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Art. 11 : Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Art. 12 : La recherche une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Art. 13 : Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Art. 14 : L'information

L'information est le meilleur moyen de lutte contre l'exclusion.

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



Soyez les bienvenus

à

L'EHPAD DU FONDS HUMANITAIRE POLONAIS

24, rue de la Mairie
45740 Lailly-en-Val

tél: 02.38.44.74.03
fax: 02.38.44.74.16
site: fhpretraite.free.fr
e-mail: fhpretraite@free.fr